

PROCES VERBAL

GSP LILLE BII

P.V. : 2610 / 1155 / 2

L'an deux mille dix,
le vingt et un décembre à dix heures trente cinq

Nous, [REDACTED]
BRIGADIER DE POLICE
en fonction GSP LILLE BII 1139-02

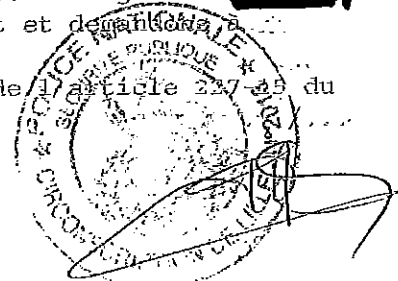
AFFAIRE :

Contre/ X se disant
C [REDACTED] Virgile
Privation de soins
envers un mineur

OBJET :

SAISINE INTERPELLATION

Agent de Police Judiciaire en résidence LILLE
---Suite aux instructions reçues de Monsieur Gilles VALLERIAN,
Commissaire Divisionnaire, Chef du S.S.P.---
---De patrouille dans le centre ville le Brigadier/Chef [REDACTED]
remarque rue Faidherbe à Lille un individu de type Roumain,
assis à même le sol avec un enfant d'environ 3 ans dans les
bras. Le Brigadier/chef remarque également que l'enfant ne porte
pas de chaussures, et qu'il n'a pas de couverture sur lui, alors
qu'il y en a une dans la poussette stationnée à
proximité. L'individu tient à la main un gobelet en plastique
jaune afin de pratiquer la mendicité.---
---Le fonctionnaire remarque que la neige recouvre le sol, et
qu'il fait très froid à cette heure.---
---Muni de son brassard siglé Police, il exhibe sa carte
professionnelle et demande à l'individu de quitter les lieux et
de rejoindre son domicile afin d'assurer une protection pour son
enfant.---
---L'individu refuse de quitter les lieux et ne répond pas aux
injonctions du fonctionnaire.---
---Le brigadier/chef [REDACTED] rejoint alors son équipage composé
des sous brigadier [REDACTED] et [REDACTED] du
service et font retour sur les lieux.---
---Constatons que l'individu est toujours sur place, dans les
même conditions. A notre vue il se lève, et jette l'enfant
sans ménagement dans la poussette, et quitte les lieux en
traversant la rue Faidherbe sans prendre de précaution.---
---Disons le rejoindre et toujours muni de notre brassard siglé
Police, nous lui demandons de nous présenter une pièce
d'identité, celui-ci nous informe dans un Français très
approximatif qu'il n'en détient pas, et nous déclare verbalement
se nommer C [REDACTED] Virgile, alors que son fils se nomme
[REDACTED] est qu'il est âgé de trois ans. L'individu
se met à crier afin d'ameuter les passants qui regardent notre
intervention.---
---Vu l'état de l'enfant qui ne bouge pas et semble faible,
informons téléphoniquement le Brigadier/Chef Mickaël PECRIAUX
des faits qui nous demande de faire retour vers l'hotel de
Police, en compagnie de l'individu ainsi que de l'enfant.---
---Disons informer notre station directrice des faits, qui nous
dépêche un car Police Secours afin d'assurer ce transport, mais
nous informe qu'une attente est certaine par manque de
véhicule et vu les conditions atmosphériques.---
---Etant conscient de la froidure, le sous Brigadier [REDACTED]
prend la couverture et enrobe l'enfant et demande à
l'individu de rechauffer l'enfant.---
---Disons interpellé l'auteur au vu de l'article 227-29 du



code pénal, il est DIX HEURES ET QUARANTE CINQ MINUTES.---
---Faisons retour vers l'hotel de police, ou étant prenons
contact avec le B/C PECRIAUX Officier de Police Judiciaire de
permanence au service du quart, qui après avoir pris contact
téléphoniquement avec un responsable du parquet nous informe
placer l'individu en garde à vue et faire transporter l'enfant
par les sapeurs pompiers à l'hopital Jeanne de Flandres.---
---Sur instruction de l'OPJ rédigeons ce procès verbal.---
---Dont acte, que signent avec nous nos assistants.---
---LES ASSISTANTS---

